

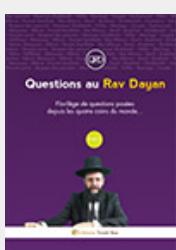


Traité Guittin

Michna 5 - Chapitre 9

[ה] שניים שלחו שני GITIM שוין, ונתערבו נוthen שנייהם לזו, ושניהם לזו; לפיכך אם אבד אחד מהן, הרי השני בטיל. חמישה שכתבו כלל בთוך הגט, איש פלוני מגרש את פלונית ופלוני לפלונית, והעדים מלמתן כולם כשרים, ווינתן לכל אחת אחת. היה כותב טופס לכל אחד ואחד, והעדים מלמתן את שהעדים נקראין עימו, כשר.

Si deux individus ont envoyé deux actes de divorce semblables et qu'ils ont été mêlés ensemble, on remet les deux à une femme et les deux à l'autre femme. C'est la raison pour laquelle si l'un des deux est perdu, le second est sans valeur. Si cinq individus ont écrit en commun un acte de divorce : « Un tel répudie une telle, un tel une telle,... » et les témoins figurent en-dessous, il est valable pour tous et il est remis à chacune des femmes. Mais si le texte à chacune des femmes. Mais si le texte a été écrit à chacune séparément et les témoins figurent en-dessous, le seul acte de divorce valable est celui où les témoins sont lus à la suite de la formule.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions